



SNUipp/FSU

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs
Professeurs des Ecoles
et PEGC



☎ 04 75 64 32 02
snu07@snuipp.fr
Site: 07.snuipp.fr



Privas, le 15 février 2017

Les co-Secrétaires départementaux
et secrétaire adjoint

Monsieur Jean Marc Serre
Maire
4 Place de la Concorde
07700 Bourg Saint Andéol

Réf: JSMBSA17016

Objet: suite refus d'ouverture de classes
Copies: aux enseignants des écoles de Bourg Saint Andéol
Monsieur le Préfet
Monsieur l'inspecteur d'académie
Madame l'inspectrice de l'éducation nationale
La presse

Monsieur le Maire,

Le Dauphiné Libéré du dimanche 12 février ainsi, qu'une interview de Radio France Drôme diffusée le 11 février font part de votre positionnement quant à vos refus d'amélioration du service public et à votre action pour empêcher l'ouverture de deux classes sur les écoles élémentaires publiques « Sud » et « Centre » de votre commune. Votre nouvelle argumentation appelle plusieurs commentaires de notre part :

- Vous indiquez que 42 ou 43 élèves « hors commune » seront scolarisés à la rentrée prochaine dans les écoles publiques élémentaires « Sud » et « Centre ». Un travail sérieux de nos collègues ne recense guère plus d'une dizaine d'élèves ! Ce travail confirme les informations résultant d'une étude des services de l'Inspection Académique. Sans doute votre méconnaissance de la situation, votre précipitation à refuser des conditions d'apprentissage dignes et vos approximations vous ont-elles entraîné à « sortir du chapeau » ce mauvais compte !!!
- Entre 42 et une dizaine d'élèves : la marge est importante. Il y a lieu de s'interroger ! Auriez-vous compté « par mégarde » les élèves de la classe Ulis de l'école publique élémentaire « Sud » ? Si c'était le cas, nous vous informons d'une part qu'ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de référence pour l'ouverture de la classe et, d'autre part, qu'ils doivent être OBLIGATOIREMENT scolarisés dans cette classe spécifique. Autre explication possible : la comptabilisation des élèves hors commune de l'enseignement privé ! Mais il est vrai que vous êtes moins regardant pour cette structure !
- Au regard des textes, s'il vous appartient de procéder à la répartition des élèves, à leur inscription, il n'est pas certain que vous ayez le droit de « déplacer » la population scolaire à vos désirs ! La question mérite réflexion et recherche de textes !
- Concernant toujours le « déplacement » d'élèves en cours de scolarisation, nous tenons encore à relever la soudaineté et l'absence de travail en amont ! Avez-vous, un instant, pensé aux élèves ? Ils sont scolarisés, depuis plusieurs années, dans un espace connu, ils ont construit des liens avec leurs camarades, des enseignants qui les suivent au quotidien. L'ensemble de ces éléments constitue un environnement sécurisant et stable nécessaire à l'apprentissage. Votre décision prise au « débotté » est violente, illégitime, et incompréhensible pour les élèves et leurs parents !
- Vous indiquez l'aménagement d'une bibliothèque l'an dernier pour laquelle la création de classe imposerait un déplacement pour la prochaine rentrée ! Là encore une meilleure connaissance du dossier vous aurait permis de ne pas faire une confusion aussi grossière qu'étonnante pour le premier magistrat de la ville : en effet, si une bibliothèque a bien été installée, c'est à l'école MATERNELLE et

- Dans un « élan généreux » et un tantinet culpabilisateur, vous indiquez votre volonté de mixité sociale. Voilà un thème qui est cher aux enseignants de la commune comme à notre organisation ! Pour autant, la mixité sociale ne saurait être conduite par une politique d'affectation scolaire arbitraire. C'est une question bien plus profonde qui touche à la politique de la ville et à l'organisation de la cité. Nous avons eu un débat sur cette question lors du CDEN du 9 février. Il a été de belle tenue et s'est déroulé sur la base d'arguments dont étaient exempts les « lieux communs » et les relents « populistes ». Quant au « passage » de votre fille à l'école publique « nord », l'honnêteté minimale aurait imposé que vous indiquiez qu'elle n'y a été scolarisée que 2 ans en maternelle avant de rejoindre d'autres horizons !
- Enfin, nos collègues sont étonnés de votre position (pour peu qu'ils puissent encore être étonnés de votre conduite) au regard des dernières inscriptions sur les écoles publiques de la commune. Ainsi, en décembre 2016 (il y a moins de deux mois) avez-vous imposé l'inscription d'élèves à l'école élémentaire « Centre » malgré des effectifs chargés, refusant une affectation à l'école du Nord pour satisfaire la demande des parents !

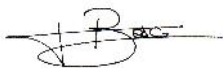
Nous parlions dans un précédent courrier du manque de sérieux et de responsabilité de votre action, nous constatons qu'à ces adjectifs il y a lieu de rajouter le peu de sens de la vérité et l'amateurisme !

Pour confirmer vos approximations, dans l'article cité plus haut, vous clamez votre refus de création de classes ! Les textes, en la matière, sont beaucoup plus mesurés : « *Aucune décision relevant de la compétence de la commune n'est nécessaire pour l'ouverture d'une classe, dès lors qu'elle consiste à affecter un emploi lorsque des locaux sont disponibles et qu'aucune décision municipale n'est intervenue pour les désaffecter.* » (Circulaire n°2003-104 DU 3-7-2003). Il est vrai qu'on aurait oublié ce texte, tant sont rares les élus locaux qui refusent la création de classes, sur la base d'arguments aussi changeant et spécieux que les vôtres !

Au final, la décision de blocage a été prise sur la base d'informations n'ayant désormais aucune crédibilité. Ces informations avaient, de toute évidence, pour seul objectif de jeter le trouble afin d'affaiblir le Service Public d'Education. En conséquence, vous comprendrez, monsieur le Maire, que nous nous adressons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin qu'au regard de ces approximations et contre-vérités il lève les blocages et décide immédiatement la création de ces classes. Cela permettra l'affectation d'enseignants pour la rentrée prochaine, dès le courant du mois de mai.

Vous assurant encore de notre engagement auprès de nos collègues et du Service Public d'Education,

Elvire BOSC



Houria DELBOSC



Jimmy SANGOUARD



André HAZEBROUCQ

